



Maladie professionel (reconnue après 9 ans)

Par **denis62**, le **04/10/2008** à **13:34**

bon jour a tous et toutes
j'ai déposé en 1999 une demande de reconnaissance de mp pour les deux épaules .
la caisse m'a envoyé deux déclarations séparant les deux demandes
donc deux numéros une pour chaque déclaration
après 9 années . mes droits sont enfin reconnus au titre de la législation professionnelle pour les deux dossiers . par la TASS et la CPAM
mes questions sont les suivantes :
la caisse doit-elle payer l'arriéré d'IPP ?
comment un médecin peut-il évaluer l'état de santé d'un malade 9 années après pour évaluer le taux d'IPP , applique-t-on un taux majoré ? dans ce cas précis .
la caisse doit-elle appliquer la revalorisation annuelle de la rente ?
peut-on demander qu'il soit appliqué une pénalité de retard pour les 9 années .
a-t-on le droit de demander une expertise par un médecin indépendant avant le passage devant le médecin conseil ?
d'avance je vous remercie pour vos réponses et votre aide
denis